

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PROCÈS-VERBAL  
DE LA  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie CARRILLON, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme GUERY

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Présents :**

Mme CARILLON, **Maire,**

M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, M. KNAFO,  
**Adjoints au Maire,**

M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. DUROVRAY, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR (*à partir de 20 heures 07*), Mme GUERY, M. JORE, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT (*à partir de 19 heures 31*), M. MILOSEVIC, **Conseillers municipaux.**

**Absent :**

M. VEYRAT *jusqu'à 19 heures 31*

**Absents ayant donné procuration :**

Mme RAUNIER	à	Mme NICOLAS
M. SALL	à	Mme MOISSON
M. SOUMARE	à	M. LEROY
M. LE MEUR	à	Mme DOLLFUS ( <i>jusqu'à 20 heures 07</i> )
Mme DE SOUZA	à	M. CORBIN
M. CROS	à	Mme NADJI

**La séance est ouverte à 19 heures 29.**

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

## Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**DÉSIGNE** Mme GUERY en qualité de Secrétaire de séance.

## Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2025

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2025 au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 6 CONTRE** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. MILOSEVIC),

**ADOPTE** Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2025 tel qu'annexé.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **M. VEYRAT rejoint la séance à 19 heures 31.**

Mme le Maire signale avoir reçu trois questions orales pour le groupe « Montgeron en commun », ainsi qu'une question orale de la part de M. MILOSEVIC, qui seront traitées en fin de séance. Il a été mis sur table les réponses aux demandes de M. MILOSEVIC lors de la commission municipale permanente. À la demande du groupe « Montgeron en commun », ces éléments leur ont également été transmis. Enfin, la liste des décisions sera examinée en fin de séance.

Mme le Maire cède immédiatement la parole à Mme DOLLFUS pour l'examen de la première délibération.

## **1. Autorisations de Programme et crédits de Paiement (AP/CP) — Création et modification**

Compte tenu de la fin d'exercice 2025, Mme DOLLFUS indique qu'il convient d'ajuster les autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP), en fonction de l'état d'avancement des opérations, en estimant ce qui ne sera pas facturé en 2025 par les entreprises liées à ces opérations.

S'agissant des réhabilitations de l'école maternelle Jules Ferry et de l'école Victor Duruy, il convient de décaler les crédits de paiement.

Concernant le centre de loisirs Ferdinand Buisson, des travaux supplémentaires sont enregistrés à hauteur de 310 068 euros. Ce montant s'ajoute à l'AP globale pour atteindre 2 850 068 euros.

Mme le Maire rappelle que ces AP/CP ont été vues lors de la commission municipale. Elle s'enquiert toutefois des éventuelles questions.

Mme BILLEBAULT estime que ces AP/CP révèlent des retards et des arbitrages qui retardent la mise en œuvre des travaux de réhabilitation des écoles. Elle rappelle que, pour le groupe « Montgeron en commun », l'éducation et les enjeux environnementaux ainsi que la solidarité restent la priorité. Les travaux de la maternelle Jules Ferry dureront jusqu'en 2026. Quant aux travaux de l'école Victor Duruy, ils se poursuivront jusqu'en 2027.

Mme BILLEBAULT s'interroge également sur le respect des normes environnementales lors des travaux de rénovation et de reconstruction des bâtiments. Elle déplore notamment l'absence de solarisation de l'école Jules Ferry ainsi que de l'ALSH Ferdinand Buisson.

Pour autant, son groupe votera favorablement cette délibération.

Mme le Maire répond que les travaux ne sont pas décalés par choix. Les paiements sont différés en raison des retards de travaux dus aux entreprises et non l'inverse. Mme le Maire aurait clairement préféré que certains travaux soient terminés en temps et en heure.

**Le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 1 CONTRE** (M. MILOSEVIC),

**APPROUVE** La modification des AP/CP conformément au tableau annexé.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 2. Budget 2025 — Décision modificative n°1

Mme DOLLFUS explique que la décision modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice en cours.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les ajustements portent uniquement sur la dotation aux amortissements pour un montant global de 340 655 euros. Concernant les recettes de fonctionnement, divers ajustements de crédits doivent être effectués suite à : la notification de l'État pour une diminution globale des dotations de 50 898,74 euros ; des opérations d'ordre budgétaire concernant des reprises de provision pour dépréciation d'actifs et de litiges et contentieux à hauteur de 141 554,33 euros.

Les dépenses d'investissement sont également réajustées afin de prendre en compte les écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement portant sur la reprise des provisions à hauteur de 141 554,33 euros ainsi que celles liées à l'intégration des travaux en cours au compte définitif pour un montant de 400 695,88 euros ventilés au compte 041.

La décision modificative n°1 prend également en compte la diminution des crédits de paiement pour un montant total de 2 207 322 euros due aux décalages de travaux et de facturations par les entreprises. Cela conduit par voie de conséquence à ajuster les inscriptions budgétaires correspondantes en subventions à percevoir et en emprunts. Elle corrige également une dépense d'étude réalisée en 2024 pour un montant de 17 220 euros qui n'avaient pas été rattachée au marché public dans le logiciel financier. Tout comme les opérations d'ordre, cette écriture comptable n'engendre aucune incidence puisqu'il s'agit d'une double écriture en dépenses et en recettes.

Enfin, des besoins budgétaires complémentaires sont inscrits à hauteur de 550 000 euros sur plusieurs opérations en cours : la salle de restauration de la Maison de l'Amitié, l'aménagement paysager de la route de Corbeil sous le pont de la RN6.

Au global, la présente décision modificative réajuste la section de dépenses d'investissement à hauteur de 1 097 851,80 euros. Afin d'assurer l'équilibre par section, la section de recettes d'investissement diminue le montant des emprunts de 588 335,08 euros ainsi qu'un virement entre sections de 249 999,40 euros.

Mme le Maire indique que ces opérations sont relativement classiques en fin d'exercice.

Mme BILLEBAULT regrette que l'enveloppe de 150 000 euros, correspondant à la subvention de la CAF pour la création d'un espace Ressources jeunes à la Ferme de Chalandray, soit reportée.

M. MILOSEVIC s'étonne de cette décision modificative qui ajuste le budget de manière significative. Il évoque la section d'investissement qui diminue de 1,1 million d'euros ce qui réduit l'effort d'équipement. Dans le même temps, la section de fonctionnement n'évolue que de 90 000 euros soit un ajustement marginal essentiellement composé d'écritures d'ordre.

La programmation pluriannuelle n'est ambitieuse que sur le papier, car, dans les faits, elle est de plus en plus théorique, estime M. MILOSEVIC. Les subventions attendues ne sont pas toutes au rendez-vous et les projets sont retardés. Les recettes d'investissement sont également revues à la baisse (- 1 million d'euros en subventions et - 580 000 d'emprunts réalisés).

M. MILOSEVIC constate également une augmentation des frais d'acte et de contentieux au chapitre 62-27. Le chapitre « fêtes et cérémonies » passe quant à lui de 25 000 à 77 000 euros. Enfin, M. MILOSEVIC rappelle que la Ville a été condamnée à verser 89 723 euros dans l'affaire *Monsieur Meuble* et que l'État l'a été également à hauteur de 17 103 euros. Ces deux montants ont d'ores et déjà été réglés. Après vérification de l'ensemble des annexes, il semble que la somme de 17 103 euros n'apparaît nulle part dans les documents.

Mme le Maire propose de faire une réponse globale. Elle regrette que M. MILOSEVIC ne pose pas ses questions en Commission où il siège. Mme le Maire confirme que tous les projets aboutissent, certes avec du décalage en raison des difficultés rencontrées par les entreprises pour acheminer les matériaux. Certaines entreprises ferment et d'autres ont du mal à tenir leurs engagements. Montgeron n'est pas la seule ville à souffrir de cette situation. Les AP/CP servent justement à informer les élus des décalages qui ont lieu. Cependant, des investissements ont été réalisés — et certains dans les temps — s'agissant des travaux de voirie, ce qui n'est pas toujours le cas des rénovations bâtementaires où près de 30 corps de métier interviennent et peuvent rencontrer des difficultés.

Mme le Maire propose de passer au vote.

### **Le Conseil municipal, À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 3 CONTRE** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT) **et 1 ABSTENTION** (M. MILOSEVIC),

**APPROUVE** Les propositions d'ouvertures et d'ajustements de crédits à hauteur de 90 655,60 € pour la section de fonctionnement et de -1 097 851,80 € pour la section d'investissement, conformément au tableau et au document budgétaire ci-joints.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **3. Adoption du Budget primitif 2026 du budget principal**

Mme DOLLFUS tient en préambule à remercier la direction générale ainsi que tous les services pour leur aide précieuse dans la préparation du budget primitif 2026 qui fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 novembre dernier.

Elle indique que le budget est équilibré à 50,491 millions d'euros et conjugue investissements ambitieux et une gestion rigoureuse des finances publiques.

Elle rappelle en premier lieu le contexte politique sous tension avec un déficit public national représentant 4,5 % du PIB en 2025, un gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF), un relèvement du taux CNRACL et une extension du dispositif de lissage des contributions directes (DILICO). En conséquence, le budget primitif 2026 s'appuie sur une approche prudente et rigoureuse.

Les orientations majeures sont les suivantes :

- un maintien des taux d'imposition ;
- un programme d'investissement de l'ordre de 10,8 millions d'euros afin de moderniser les équipements et les services publics avec la poursuite des opérations pluriannuelles engagées et le lancement de nouveaux projets ;
- une gestion maîtrisée de l'endettement (2,2 ans de capacité de désendettement) ;
- le renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population ;
- une poursuite active de financements publics.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 36,508 millions d'euros (+ 2,55 %) pour 32,824 millions d'euros de dépenses (+ 2,14 %), ce qui permet de dégager une épargne brute de 3,7 millions d'euros. Cette évolution prudente traduit la volonté de la collectivité de contenir ses charges. Les charges à caractère général augmentent de 1,85 % et les charges de personnel de 1,47 %.

En contrepartie, les recettes de fonctionnement se décomposent en impôts et taxes pour 72 %, soit 26,3 millions d'euros, en dotations et subventions pour 19 %, soit 6,9 millions d'euros, et en produits de services et de gestion pour 8 %, soit 2,9 millions d'euros, issus des services rendus à la population.

Le plan d'investissement s'établit à 10,9 millions d'euros. Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante : 38 % pour l'enseignement ; 35 % pour l'aménagement du territoire, la sécurité et le développement durable ; 25 % pour la vie sociale, jeunesse, culture, sports et loisirs. Les principaux projets concernent la rénovation et l'extension de la maternelle Jules Ferry, la création d'un centre de loisirs élémentaire à Ferdinand Buisson, la requalification de la rue de Mainville, la création du nouvel espace Ressources jeunesse à la Ferme de Chalandray.

La dette est maîtrisée et sécurisée. Au 31 décembre 2025, elle s'élève à 17,4 millions d'euros, soit un taux moyen de 2,12 % en baisse constante. La dette par habitant est de 720 euros.

Mme le Maire ouvre le débat.

Mme NADJI souligne le climat d'incertitude budgétaire majeure qui appelle à la modestie et à la lucidité de la part de tous. La situation financière de la commune ne présente pas de signaux d'alerte immédiats mais l'inflation pèse lourdement sur les comptes et le budget de fonctionnement atteint un niveau jamais égalé de 37 millions d'euros. Pour autant, Mme NADJI estime que le budget de fonctionnement n'est pas à la hauteur des enjeux du moment alors que la société est traversée par des transformations profondes. L'épargne communale de 10 % en 2026 et le recours à l'emprunt à hauteur de 7 millions d'euros ne sont pas suffisamment orientés vers la cohésion sociale, juge Mme NADJI. Les écoles et le périscolaire doivent être davantage au cœur de l'action municipale afin de garantir aux élèves une réelle égalité des chances. Les investissements restent trop massivement concentrés sur les aménagements selon Mme NADJI.

Par ailleurs, Mme NADJI considère que le soutien aux associations doit être renforcé. Enfin, elle affirme que les effets de mutualisation avec la Communauté d'agglomération ne produisent pas à ce stade suffisamment de résultats. La séquence des élections municipales qui s'ouvre doit être l'occasion d'un débat de fond sur l'articulation des priorités de la Ville et de l'Agglomération. Dans l'attente de ce débat et en cohérence avec ses votes précédents, son groupe ne censurera pas le budget primitif 2026, mais s'abstiendra.

M. MILOSEVIC note que la Municipalité annonce des montants d'emprunts sans lever la totalité des emprunts associés. C'est une limite claire au principe de sincérité budgétaire, selon M. MILOSEVIC.

En réalité, la Ville ne dépensera jamais 17 millions d'euros en 2026 et ne lèvera jamais 7 millions d'euros auprès des banques, estime-t-il. Pour M. MILOSEVIC, cette situation serait juridiquement problématique. Pour ces raisons, M. MILOSEVIC votera contre.

Mme CIEPLINSKI remercie Mme DOLLFUS pour sa présentation ainsi que les services à la fois pour la qualité du rapport reçu et pour la présentation pédagogique réalisée en séance, alors que le public est nombreux. Mme CIEPLINSKI rappelle qu'il s'agit du dernier budget du second mandat de la Majorité.

Mme CIEPLINSKI précise que de 2020 à 2024, pendant cinq années successives, la Ville a généré une épargne brute importante de 7,4 millions d'euros en 2025 (8,9 millions d'euros en 2024), soit plus de 20 %. La Ville a disposé de véritables marges de manœuvre, provenant de la revalorisation nationale des bases d'imposition, pour engager une transformation écologique et sociale. Or, force est de constater que cette transformation n'a pas eu lieu juge-t-elle. Le contexte est certes contraint mais lorsqu'il était plus propice, certains choix structurants n'ont pas été opérés.

Mme CIEPLINSKI estime qu'une évolution de la politique d'investissement de la Ville se retrouve dans ce budget primitif et dans des projets complètement en phase avec les priorités de « Montgeron en commun » dont certains sont reportés à 2027.

Concernant les projets pluriannuels, Mme CIEPLINSKI se félicite de la réhabilitation de l'école maternelle Jules Ferry. Elle note que les études concernant la réhabilitation de l'école Victor Duruy sont inscrites au budget prévisionnel 2026. Concernant les projets de l'année 2026, elle se réjouit du budget alloué de 2,7 millions d'euros pour améliorer les équipements sportifs, et aimerait en savoir davantage sur l'enveloppe de l'éclairage public et sur celle des bâtiments publics.

Mme CIEPLINSKI évoque à présent le sujet de la démocratie locale qui semble limitée de son point de vue. Elle déplore pour sa part le manque de transparence. La présentation du budget 2026 ne rend pas suffisamment visibles les choix qui vont s'opérer en fonction de l'évolution du PLF 2026, du résultat des comptes administratifs 2025 et de l'évolution du contexte.

Pour Mme CIEPLINSKI, le budget primitif est techniquement et juridiquement sincère, car il respecte la règle. En revanche, il annonce un programme d'investissement beaucoup plus important que les années précédentes sans en donner un détail suffisant juge-t-elle.

Mme CIEPLINSKI estime que l'éducation et la jeunesse nécessitent également un budget de fonctionnement, des équipes, du temps, de l'accompagnement et de la présence humaine. Selon elle, investir dans la jeunesse c'est aussi investir dans la cohésion sociale, dans l'égalité des chances et dans l'avenir de la commune. Le budget prévisionnel 2026 du pôle dynamique culturelle, sportive et éducative est de 10,21 millions d'euros, soit une très légère augmentation par rapport à 2025. Le budget du pôle cohésion sociale et population s'établit à 3,7 millions d'euros mais Mme CIEPLINSKI note les besoins croissants des jeunes et des familles. Quant aux recettes de solidarité, elles diminuent du fait du contexte national. Les hausses budgétaires de 2026 profitent surtout aux services administratifs et non aux services de proximité estime-t-elle.

En conclusion, malgré les inflexions constatées depuis deux ans sur les investissements, le budget reste cohérent selon Mme CIEPLINSKI avec la vision de la Majorité. Elle estime que Montgeron a perdu du temps et que ce temps perdu se paie alors que les marges de manœuvre se sont rétrécies et que les défis sociaux et écologiques sont plus pressants que jamais. Pour ces raisons, son groupe votera contre le budget primitif 2026 et continuera à porter une alternative de gauche.

M. LE MEUR rejoint la séance à 20 heures 07.

M. VEYRAT remercie Mme DOLLFUS et l'ensemble des services pour la préparation de ce budget primitif. Il précise que sa prise de parole s'inscrit dans le prolongement de son intervention lors du débat d'orientation budgétaire en novembre dernier. Il souhaite présenter une position personnelle claire et mesurée dans un contexte politique national incertain et à l'aube d'échéances électorales importantes. Les marges de manœuvre de Montgeron sont certes très limitées mais ne mettent pas en péril la capacité de financement de la Ville. En dépit du contexte national contraint marqué par de fortes incertitudes, le budget primitif 2026 présente des éléments encourageants : une certaine robustesse financière, une capacité de désendettement de 2,2 ans, un taux d'épargne brute maintenu à 10 %, une stabilité fiscale en période d'inflation, le maintien d'un programme d'investissement ambitieux et enfin, des éléments programmatiques d'avenir qui montrent une certaine dynamique sur des opérations de réhabilitation. Aussi, dans un souci de compromis et de construction au service des Montgeronnais, M. VEYRAT fait le choix personnel et en responsabilité de voter favorablement le budget.

Mme le Maire rappelle à Mme NADJI que 38 % des dépenses de la Ville sont fléchées en faveur de l'éducation qui est une priorité.

Mme le Maire regrette, qu'à chaque débat budgétaire, Mme CIEPLINSKI s'érige en détentrice exclusive de la bonté, de l'humanité, de l'écologie, de l'éducation, comme si par essence la gauche incarnait le « camp du bien » et que les autres groupes politiques seraient par nature insensibles et indifférents à toutes ces problématiques.

Cette posture est non seulement arrogante, mais surtout infondée, selon Mme le Maire qui explique avoir remis l'humain au centre du débat. En 2014, Mme le Maire rappelle avoir reçu en héritage une ville éteinte, figée et à l'abandon, dans laquelle elle a injecté de la joie, du dynamisme et de la créativité.

S'agissant de l'éducation, la situation constatée à son arrivée était la suivante : aucune classe de découverte, aucun cours d'échec, aucun enseignement d'art plastique, une seule école mal rénovée en 18 ans, des établissements dans un état de vétusté préoccupant. En dix ans, la Majorité a : reconstruit ou rénové deux écoles, un gymnase, une crèche, un centre de loisirs ; modernisé l'ensemble des établissements scolaires ; développé un programme de réussite éducative désormais reconnu parmi les meilleurs du département ; construit un service jeunesse exemplaire, ouvert un point d'information jeunesse. Pendant 10 ans, la Majorité s'est attachée à reconstruire ce que ses prédécesseurs avaient négligé.

Sur le sujet de l'écologie et la transition énergétique, la Majorité a équipé près de la moitié de la ville en LED, planté plus de 1 500 arbres, développé la géothermie, végétalisé les cours d'école, amélioré le tri des déchets, isolé de nombreux bâtiments, engagé avec l'Agglomération le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics. Mme le Maire note que Mme CIEPLINSKI semble oublier l'état catastrophique du patrimoine à son arrivée en 2014. Or, 10 ans ne suffiront pas à réparer 18 ans de sous-investissement. Mme le Maire considère que le projet de Mme CIEPLINSKI est un simple retour aux nombreuses erreurs du passé. Il s'agit d'une addition de dépenses, sans stratégie, qui empêche la commune d'investir. Avec ce modèle, Mme le Maire considère que Montgeron perdrait son autonomie, s'appauvrirait de nouveau et replongerait dans le même cycle que sous l'ancienne majorité socialiste. Enfin, Mme le Maire estime que Mme CIEPLINSKI instrumentalise la précarité comme un fonds de commerce politique afin de créer de la jalousie, influencée par le groupe politique qu'elle a rallié, la France insoumise, qui est malheureusement coutumier de ce type de rhétorique. Mme le Maire considère que ces propos sont indignes de Mme CIEPLINSKI.

Mme le Maire conclut par la déclaration suivante : « *Nous avons relevé Montgeron, malgré votre héritage, et nous continuerons malgré vos leçons* ».

M. DUROVRAY note que la présentation de Mme DOLLFUS était tournée vers l'avenir alors que les interventions des élus minoritaires étaient uniquement tournées vers le passé. Il espérait qu'au bout de six ans, M. MILOSEVIC avait compris le fonctionnement d'un budget prévisionnel et ne reproduirait pas les mêmes erreurs.

S'agissant des propos de Mme CIEPLINSKI, il rappelle que la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de faire face à toutes les crises depuis 2014 : la baisse de la DGF de près de 2 millions d'euros, la crise terroriste et sécuritaire, la crise sanitaire, la crise énergétique.

M. DUROVRAY rappelle qu'en 2014, tout le monde imaginait quitter Montgeron qui ressemblait à sa voisine du Val-de-Marne. Par la politique de rénovation de l'espace public, d'extension des transports publics, de réduction de la vitesse en ville, d'expansion des zones cyclables, d'élargissement des trottoirs, les Montgeronnais ont pu se réapproprier le centre-ville et circuler à pied. Les choix qui ont été opérés ont été clairement tournés vers la vie des Montgeronnais. M. DUROVRAY cite pour exemple la Fête de la Ville qui est redevenue un vrai rassemblement dont les habitants sont à nouveau les acteurs.

Mme CIEPLINSKI souligne que l'intervention de Mme le Maire se contente de comparer l'avant et l'après. Elle lui demande d'expliquer ses choix en toute transparence.

Mme le Maire encourage Mme CIEPLINSKI à poser ses questions en commission et non en Conseil municipal, afin d'éviter d'énumérer une « liste à la Prévert ». En réponse à ses questions, Mme le Maire confirme que le déploiement des LED se poursuit, tout comme la Municipalité va s'attacher à remplacer les armoires électriques. D'autre part, s'agissant des retards, Mme le Maire n'est malheureusement pas en mesure de les anticiper, précisément car ils ne sont pas prévus.

Revenant sur le principe de transparence, Mme le Maire rappelle que la Municipalité a mis en place les AP/CP, qui sont ajustés tous les deux mois afin de tracer, à l'euro près, les modifications budgétaires. Mme le Maire rappelle par ailleurs qu'elle n'a pas pris une seule décision importante pour la Ville sans en référer aux Montgeronnais. Elle n'a pas délivré un seul permis de construire d'importance sans avoir consulté les riverains. Quant au public, elle lui a donné la parole à chaque fois qu'il l'a demandée.

M. MILOSEVIC souhaite rejoindre les propos de Mme CIEPLINSKI sur le prétendu manque de transparence. Il relève que l'intervention de M. DUROVRAY était politique.

M. DUROVRAY répond qu'il se tient à disposition de M. MILOSEVIC pour lui présenter à nouveau la mécanique budgétaire. Il comprend qu'à moins de cent jours de l'élection municipale, les élus minoritaires qui se préparent à être candidats sur les listes municipales jouent un certain jeu devant le public présent. Toutefois, cette posture ne correspond pas à l'idée qu'il se fait d'un débat démocratique transparent et responsable et est assez éloigné des débats précédents lorsque le public était absent de la salle. M. DUROVRAY rappelle que les élus ont été destinataires, tout comme lui, d'un rapport qui présente, notamment en pages 34 à 36, la liste de toutes les opérations d'investissement inscrites au budget primitif, dont il donne lecture en détail.

Il rappelle toutefois qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que certains montants ne peuvent être déterminés sans avoir lancé les études au préalable.

Mme CIEPLINSKI confirme avoir également lu le rapport très attentivement. Le rapport annonce 16,8 millions d'investissements en page 33. Aussi, elle aimerait connaître les estimations qui ont permis cette évolution. Enfin, parmi les nombreuses questions posées sur le programme d'investissement pour lesquelles elle n'a pas obtenu de réponse, elle aimerait connaître les raisons du report des travaux de l'école Victor Duruy en 2027.

Mme le Maire explique qu'il convient de refaire une étude et que cette étude prendra du temps. Les travaux sont par conséquent reportés. Quant aux projets, elle répète qu'il s'agit d'enveloppes de travaux estimées, en l'absence de budget précis, comme l'a expliqué M. DUROVRAY précédemment.

Mme le Maire propose à présent de passer au vote.

**Le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 4 CONTRE** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC) **et 2 ABSTENTIONS** (M. CROS, Mme NADJI),

**PRÉCISE** Que le budget primitif 2026 de la Ville de Montgeron s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**Section de fonctionnement** 36 517 648,00 €  
**Section d'investissement** 13 973 749,39 €  
**TOTAL** 50 491 397,39 €

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **4. Vote des taux d'imposition 2026**

Mme DOLLFUS demande au Conseil municipal de voter les taux d'imposition 2026 pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation (THRS). Ces taux sont identiques à ceux de 2025 et n'ont pas évolué depuis 2015.

Mme le Maire souligne effectivement les 12 ans de stabilité des taux communaux.

Mme CIEPLINSKI reprend Mme le Maire : il s'agit de 11 ans et non de 12 ans de stabilité.

Mme le Maire confirme que les taux sont stables depuis 2014, soit 12 années.

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** De fixer les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026 à :  
40,76 % pour la Taxe sur le foncier bâti ;  
94,25 % pour la Taxe sur le foncier non bâti ;  
21,51 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **5. Fixation des nouvelles règles d'amortissement**

Mme DOLLFUS rappelle que le Conseil municipal, en sa séance du 11 avril 2023, a approuvé la fixation des durées d'amortissement, proposées selon la durée de la vie probable des biens. Or, l'Agent comptable a alerté la Municipalité sur la nécessité d'inclure le compte obligatoire 2088, « autres immobilisations incorporelles », au tableau des durées d'amortissement, en fixant la durée d'amortissement de ce compte à deux ans.

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 3 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT)

**APPROUVE** Les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations réalisées à compter du 1er janvier 2026, telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

**AUTORISE** La méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2026.

- DÉROGE** À l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur ainsi que ceux acquis par lot dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € TTC.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **6. Présentation du rapport social unique (RSU) 2024 de la ville de Montgeron**

M. GOURY présente le rapport social unique, outil stratégique de pilotage pluriannuel des ressources humaines. Il est la photographie annuelle des données sociales relatives aux agents de la collectivité. Il a pour but d'éclairer les décisions stratégiques, d'optimiser la politique RH et d'assurer une gestion efficiente des effectifs autour de cinq principales thématiques qui sont : la composition des effectifs, la gestion des carrières, la formation professionnelle, les conditions de travail et les actions en faveur de l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail.

Pour l'année 2024, une quasi-stabilité des effectifs pourvus est observée par rapport à 2023, avec 491 agents contre 496 en 2023, notamment parmi les fonctionnaires. Cependant, à l'image de la tendance nationale, la part des contractuels a augmenté passant de 166 agents en 2023 à 181 agents en 2024. Ce phénomène s'explique notamment par les difficultés de recrutement dans la Fonction publique sur les métiers dits « en tension ».

La part des femmes parmi les fonctionnaires continue de progresser en 2024, passant de 67 à 69 %.

S'agissant du temps de travail, au même titre que dans la plupart des communes, la part des contractuels permanents à temps complet a fortement augmenté, de 58 à 68 %, tandis que la part des agents contractuels permanents à temps non complet reste concentrée sur la filière de l'animation.

La moyenne d'âge des agents de Montgeron a augmenté de 2 ans, passant de 45 à 47 ans, tout statut confondu.

En 2024, les départs de la collectivité ont dépassé les arrivées, avec 134 départs contre 77 arrivées.

Par ailleurs, 5 agents ont bénéficié du dispositif de la promotion interne marquant ainsi une politique volontariste de la Ville.

Le taux d'absentéisme global a diminué en 2024, passant de 11,19 à 10,11 %, en deçà de la tendance nationale dans la Fonction publique territoriale, dont la moyenne est de 11 %. Alors que le nombre de déclarations d'accidents du travail est stable, on observe une baisse significative des jours d'absence liés aux accidents de travail de 142 à 26 jours.

Enfin, grâce au plan de formation mis en place, 57,5 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour en 2024 contre 42,7 % en 2023 avec une forte augmentation des jours de formation suivis (553 jours en 2024 contre 486 jours en 2023).

Mme le Maire ouvre le débat.

Mme NADJI remercie les services pour ce rapport qu'elle juge agréable à lire, pédagogique et très compréhensible. Elle revient sur la page 4 du rapport et la rémunération moyenne par équivalent temps plein des agents permanents. À la ligne « police », elle ne note aucun titulaire ou contractuel de catégorie A et de catégorie B. Elle aimerait en avoir la confirmation.

Mme le Maire vérifiera ce point pour les catégories B. Elle confirme qu'il n'y a aucun agent de catégorie A.

M. HACKERT constate que la part des primes dans les rémunérations des agents est passée de 18 % en 2023 à 11 % en 2024 et aimerait savoir ce qui explique cette baisse.

Mme le Maire répond, sous toute réserve, que la prime a peut-être été intégrée.

M. HACKERT revient ensuite sur la baisse du nombre de jours consécutifs d'absence liés aux arrêts de travail qui lui semble très surprenante. Enfin, il constate une augmentation considérable (+ 45 %) du nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2024 par rapport à 2023.

Mme le Maire répond que cette hausse s'explique par l'organisation des élections. Elle s'engage à répondre sur la part des primes dans les rémunérations des agents et sur la baisse du nombre de jours consécutifs d'absence liés aux arrêts de travail.

Mme le Maire propose de prendre acte du rapport social unique.

### **Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE DE** La présentation du Rapport Social Unique 2024 de la Ville de Montgeron et de ses principales données et observations sur :

- La composition des effectifs ;
- La gestion des carrières ;
- La formation professionnelle ;

- Les conditions de travail ;
- Les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 7. Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois

M. GOURY explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte de 27 changements survenus et/ou à venir entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 5 suppressions et 10 créations de postes ainsi que 11 mouvements sortants et entrants de personnel, nécessitant des réajustements. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tableau des emplois comptabilisera 557 postes, soit 466,97 ETP.

Mme le Maire rappelle qu'il convient de différencier les postes pourvus des créations de postes.

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 4 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

**DÉCIDE** De supprimer les 10 emplois permanents suivants :

GRADES	NOMBRE	DURÉE HEBDO
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	TC
Auxiliaire de puériculture	2	TC
Rédacteur	2	TC
Adjoint administratif territorial	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Adjoint territorial d'animation	1	TC
Adjoint territorial d'animation 0.63 ETP	1	TNC 0.63

**DÉCIDE** De créer 12 emplois permanents suivants :

GRADES	NOMBRE	DURÉE HEBDO
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40 000 hab.	1	TC
Attaché	1	TC
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	TC
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	TC
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Technicien	1	TC
Adjoint technique territorial	3	TC
Adjoint territorial d'animation TNC à 0,18 ETP	3	TNC 0.54

**DÉCIDE** De créer 3 emplois non permanents suivants :

GRADES	NOMBRE	DURÉE
1 Adjoint technique territorial TC	1	TC
1 Adjoint technique territorial TNC 0.5 ETP	1	TNC 0.5
1 Service civique	1	TC

**DIT** Que lesdites créations et suppressions des emplois prendront effet au 1er janvier 2026.

**APPROUVE** Le tableau des emplois annexé qui tient compte des modifications.

**PRÉCISE** Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et le seront sur les budgets suivants.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **8. Régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale — Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) — Part variable complémentaire annuelle**

M. GOURY rappelle que le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière de la Police municipale a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la suite de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024. À cette occasion, la part fixe et la part variable de l'ISFE avaient été instaurées en référence à des plafonds mensuels en vigueur en fonction du cadre d'emploi. L'année 2025 a servi d'expérimentation du nouveau régime indemnitaire. Il est désormais proposé au Conseil municipal d'instaurer le complément annuel de la part variable en tenant compte des critères suivants : l'adaptabilité et l'ouverture au changement ; la réactivité face à une situation d'urgence ; les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent ; la capacité à transférer ses connaissances.

M. GOURY ajoute que le complément annuel de la part variable est facultatif. Il est conditionné par l'appréciation de l'autorité territoriale qui tiendra compte de ces critères, appréciés lors de l'entretien professionnel, sans que la somme de ces versements dépasse le plafond réglementaire et sans reconduction automatique d'une année sur l'autre.

M. HACKERT n'est pas persuadé qu'il soit facile d'individualiser la rémunération des agents qui travaillent en équipe. La délibération du 16 décembre 2024 fixait 14 critères dont certains sont relativement subjectifs de son point de vue. S'agissant des 4 critères précités, M. HACKERT aimerait des explications concernant le critère « démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent » qu'il ne comprend pas.

Mme le Maire rejoint M. HACKERT sur le fait que la part variable complémentaire annuelle est très difficile à mettre en place. La démarche de l'État visait précisément à répondre aux critiques envers les fonctionnaires qui sont payés de la même manière, qu'ils travaillent correctement ou pas. Il s'agissait en quelque sorte de récompenser les fonctionnaires *via* l'obtention d'une part variable complémentaire. Pour autant, si ces primes sont distribuées de façon systématique, elles perdent complètement leur sens. Il s'agit de leur donner du sens sans créer de tensions. C'est la raison pour laquelle des critères ont été mis en place pour essayer d'objectiver.

S'agissant du critère « démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent », Mme le Maire explique que l'agent est invité à émettre des propositions permettant de faire évoluer son cadre d'emploi. Elle suggère que ce critère soit travaillé afin qu'il soit plus compréhensible par tous.

Enfin, Mme le Maire rappelle que cette délibération-cadre est imposée par la loi.

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),**

**DÉCIDE** D'instaurer la part variable complémentaire annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement liée au régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-après, à compter du 1er janvier 2026.

### **Les bénéficiaires**

La part variable complémentaire annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

Afin de respecter l'équité au sein de la collectivité et en tenant compte des critères d'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel), le complément annuel de la part variable sera versé une fois dans l'année, en même temps que le CIA, selon les critères suivants :

- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La réactivité face à une situation d'urgence
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La capacité à transférer ses connaissances

La part variable complémentaire annuelle est facultative et est conditionnée par l'appréciation de l'autorité territoriale qui tiendra compte des critères précédemment cités si elle souhaite l'attribuer, du budget annuel et de l'appréciation globale de toutes les filières de la collectivité.

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel tenant compte de l'appréciation générale y figurant, sans que la somme de ce versement dépasse le plafond réglementaire et sans reconduction automatique d'une année sur l'autre.

Cadre d'emploi	Part fixe	Part variable mensuelle		Part variable annuelle
	Taux maxi	Taux	Montant	Taux
Chefs de service de police municipale	32 %	50 %	291,67 €	0 à 100 % selon critères
Agent de police municipale	30 %	30 %	125,00 €	0 à 100 % selon critères

**DÉCIDE** De verser la part variable complémentaire annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon la périodicité et les critères indiqués ci-dessus.

**DIT** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 9. Adhésion au socle commun de compétences du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France

M. GOURY propose au Conseil municipal de solliciter l'adhésion de la Ville au socle commun de compétences du centre interdépartemental de gestion (CIG) qui offre six missions obligatoires : le secrétariat du conseil médical unique ; l'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue ; l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ; l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ; la désignation d'un référent laïcité.

Pour rappel, le Conseil municipal avait adhéré au socle commun à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée de 3 ans, renouvelable de manière tacite. À noter qu'il n'est désormais plus nécessaire de signer une convention.

À titre d'information, pour 2026, le taux de contribution a été fixé à 0,15 % des rémunérations pour les communes.

En l'absence de question, Mme le Maire propose de voter la délibération.

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 3 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

**DÉCIDE** D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au socle commun de compétences proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

**DIT** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 10. Avis sur les dérogations au repos dominical 2026

Comme l'année passée, M. LE TADIC propose au Conseil municipal de limiter la dérogation à cinq dimanches pour :

- les établissements de commerces relevant de la branche « alimentation générale » et « magasins multi-commerces » ;
- les établissements de commerces relevant de la branche « parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie » ;
- les établissements relevant de la branche « automobile ».

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** l'autorisation de dérogation au repos dominical pour :
- Les établissements de commerces relevant de la branche « alimentation générale » et « magasins multicommerces », pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
  - Les établissements de commerces relevant de la branche « parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie », pour les dimanches 31 mai, 21 juin, 06, 13 et 20 décembre 2026.
  - Les établissements relevant de la branche « automobile », pour les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**11. Rapports annuels d'activité 2024 — DSP marché Saint-Hubert**

M. LE TADIC explique que l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public (DSP) de 2024 conduit à la présentation par le délégataire (la société SEMACO) de deux rapports d'activité distincts correspondants à chaque période du contrat de DSP correspondant. Les rapports annuels ont été examinés à la fois par la commission mixte consultative du marché du 6 novembre 2025 et par la commission des services publics locaux du 11 décembre 2025. A noter qu'au-delà des actions mentionnées dans le rapport, des interventions dans l'urgence ont été réalisées sur la distribution électrique et pour la plomberie des toilettes. Le délégataire souligne en outre que la forte implication des élus de la Ville est non seulement appréciée des commerçants, mais aussi des membres du groupe. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces deux rapports annuels d'activités relatifs à l'exercice 2024.

M. HACKERT note que des écrans ont été installés mais ne sont *a priori* pas encore allumés. Il aimerait en connaître la raison.

Mme le Maire explique qu'ils sont installés depuis peu et seront prochainement mis en service. Ils permettront notamment de valoriser les actions des commerçants, d'informer et de communiquer sur les événements de la Ville.

En l'absence d'autre question, il est pris acte des deux rapports annuels d'activité 2024.

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- PREND ACTE** Du rapport annuel d'activité 2024 (pour la période du 1er janvier au 13 avril) fourni par la société SEMACO, sise 72 Boulevard des Corneilles 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, pour la gestion et l'exploitation du Marché Saint-Hubert et au titre de son contrat de délégation de service public.
- PREND ACTE** Du rapport annuel d'activité 2024 (pour la période du 14 avril au 31 décembre) fourni par la société SEMACO, sise 72 Boulevard des Corneilles 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, pour la gestion et l'exploitation du Marché Saint-Hubert et au titre de son contrat de délégation de service public.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**12. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Montgeron**

À la demande de la Préfecture, M. MAGADOUX explique qu'il convient de clarifier la mise à disposition des locaux communaux à titre gracieux et les modalités de cette mise à disposition, par la signature de conventions. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer lesdites conventions.

Mme NADJI demande si les précédentes décisions prises par Mme le Maire sont annulées, notamment une récente décision datant du Conseil municipal de novembre 2025 qui concerne l'annexe du Centre social Saint-Exupéry.

Mme le Maire répond qu'il s'agit simplement d'informer la Préfecture de ces mises à disposition, sans que celles-ci ne soient remises en question.

Mme CIEPLINSKI regrette la limite de quatre fois par an pour les associations politiques dont l'association citoyenne « Montgeron en commun » qui s'est constituée mi-2020.

Mme CIEPLINSKI note néanmoins qu'une information annuelle sera présentée aux élus sur la valorisation annuelle de l'ensemble des mises à disposition gratuites des locaux communaux. Elle ajoute que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Mme le Maire répond que la limitation à quatre mises à disposition par an s'applique à tous. Elle ajoute que de la souplesse a été par ailleurs apportée lors des années électorales. Elle rappelle que les locations de salles sont réservées en priorité aux citoyens. Pour sa part, la démarche lui semble plutôt équilibrée.

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 3 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

**APPROUVE** Les termes de la convention cadre concernant les mises à disposition gratuites des équipements sportifs et autres salles (annexes 2, A et B).

Les conventions seront adaptées en fonction des locaux mis à disposition, et des spécificités pourront être apportées pour des cas particuliers que l'utilisation soit *ponctuelle ou régulière*.

**DÉCIDE** Que la mise à disposition des salles municipales peut être consentie gratuitement aux associations « Loi 1901 » montgeronnaises, organisations syndicales, associations politiques ou partis politiques associés dont l'objet répond aux objectifs suivants :

- L'action portée par le demandeur concourt à la satisfaction de l'intérêt général
- L'action ne présente pas un objet commercial.

**PRÉCISE** Que les mises à disposition de salles municipales peuvent être consenties gratuitement à des associations « Loi 1901 » dans les cas suivants :

- L'action portée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un partenariat aux événements portés par la Ville
- Les activités de l'Association sont proposées largement au public montgeronnais.

**APPROUVE** Les salles municipales pouvant être mises à disposition à titre gracieux telles que présentées en Annexe 1.

**PRÉCISE** Que les mises à disposition, à titre gratuit, sont précaires et révocables et font l'objet de la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain.

**PRÉCISE** Que les mises à disposition à titre gratuit peuvent être consenties aux organisations syndicales, associations politiques ou partis politiques associés dans la limite de quatre fois par an.

**PRÉCISE** Que, dans le cadre des élections municipales 2026 et selon la disponibilité des salles municipales, les mises à disposition à titre gratuit peuvent être consenties aux associations politiques ou partis politiques associés dans la limite de quatre fois avant le 1er scrutin et d'une fois avant le 2ème scrutin.

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que toutes décisions ultérieures et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** Qu'une information annuelle sera présentée aux élus sur la valorisation annuelle de l'ensemble des mises à disposition gratuites des locaux communaux.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **13. Modification des délégations du Conseil municipal au Maire — Demande de retrait par un conseiller municipal**

Mme le Maire donne à présent la parole à M. MILOSEVIC pour présenter une délibération qu'il a souhaité voir inscrite à l'ordre du jour.

M. MILOSEVIC intervient sur son projet délibération qui consiste à retirer les délégations données par le Conseil municipal au Maire de la commune. Il rappelle que grâce à une délibération en 2020, puis à une seconde datée du 4 juillet 2022, Mme le Maire s'est vue confiée par le Conseil municipal 33 délégations de pouvoir. En contrepartie, la loi est claire sur le sujet : quand un Maire agit sous délégation, il doit rendre compte à chaque réunion obligatoire de l'ensemble de ses décisions, y compris de ses abstentions et de leurs conséquences. Or, les justifications de Mme le Maire lors du dernier Conseil municipal ne lui permettent pas de comprendre les décisions prises. Il estime que les élus ne peuvent se satisfaire de ces conditions de travail.

M. MILOSEVIC explique s'être replongé dans les questions orales restées sans réponses satisfaisantes. Il considère que les réponses obtenues ne sont pas à la hauteur. M. MILOSEVIC cite quelques exemples afin que chacun puisse comprendre le cheminement qui l'a conduit à cette délibération. Le 31 mars dernier, il a demandé par courrier recommandé que soit communiquée à l'ensemble des élus d'opposition la liste de tous les contentieux en cours avec une description exhaustive de chaque affaire. Il a obtenu pour réponse un document qui ne lui permettait pas de comprendre la nature et les raisons de ces contentieux. En juillet dernier, M. MILOSEVIC a appris que la Ville avait été condamnée à 90 000 euros dans l'affaire qui l'oppose au propriétaire de l'ancien *Monsieur Meuble*.

M. MILOSEVIC continue pour sa part de découvrir quasi quotidiennement des décisions que Mme le Maire a prises. Il tient toutefois à rassurer sur un point : si la délibération était votée, les décisions pourront être prises durant le Conseil municipal jusqu'à la fin du mandat. Il sera même possible de convoquer en urgence le Conseil municipal sous un jour franc.

En réponse à la remarque de M. CROS à son égard lors de la dernière commission, M. MILOSEVIC affirme que cette délibération n'est pas une posture. A la question de l'objectif visé par cette délibération, il évoque deux raisons : la première raison est d'affirmer que les élus ne savaient pas et qu'ils n'acceptent pas toutes les conséquences. La seconde raison est qu'un élu engage sa responsabilité juridique et qu'à ce titre, il est pénalement responsable.

M. MILOSEVIC conclut en expliquant que voter le retrait des délégations, ce n'est pas empêcher le Maire de travailler.

M. DUROVRAY remercie Mme le Maire d'avoir inscrit cette délibération à l'ordre du jour alors que rien de l'y obligeait. Elle permet à l'ensemble du Conseil municipal et aux Montgeronnais de constater les manœuvres dilatoires de M. MILOSEVIC qui cherche par tout moyen à « bordéliser » le système municipal. Les prétendues affaires que M. MILOSEVIC dénonce sont pour l'essentiel mensongères ou de son fait. Aussi, il invite évidemment les membres du Conseil municipal à rejeter cette délibération.

M. HACKERT explique qu'il n'a pas été véritablement choqué par la présente délibération et qu'il en approuve les attendus en tant qu'élu. Il évoque l'étude intercommunale sur la cantine scolaire qu'il a dû réclamer et qu'il a finalement obtenue par d'autres biais. M. HACKERT rappelle avoir déposé une requête devant le Tribunal administratif en début de mandat afin que les élus minoritaires obtiennent non pas 800, mais 1 200 caractères dans le bulletin municipal.

Il aurait aimé que les habitudes se transforment. Le fait que M. MILOSEVIC « monte en épingle » des affaires, sans fond politique majeur, ne le surprend pas. Pour ces raisons, son groupe ne participera pas au vote sur cette délibération.

Mme le Maire rappelle à M. HACKERT que les droits de l'opposition dans le bulletin municipal ont été augmentés par rapport à l'ancienne mandature socialiste.

M. VEYRAT souhaite s'exprimer, M. CROS ayant été directement visé dans l'intervention de M. MILOSEVIC. Contrairement à ce qu'il peut prétendre, son groupe a réagi à de nombreuses reprises lorsqu'il considérait que les droits de l'opposition n'étaient pas suffisamment respectés. M. VEYRAT rejoint les propos de M. DUROVRAY. Il considère que M. MILOSEVIC fait des « effets de manche » à trois mois de l'élection municipale. Pour sa part, il est d'avis que c'est uniquement dans le secret de l'isoloir que les Montgeronnais se positionneront par rapport aux soi-disant pratiques dénoncées par M. MILOSEVIC. Pour ces raisons, son groupe votera contre cette délibération.

M. MILOSEVIC accepte d'être le seul à refuser de « signer un chèque en blanc ».

Mme le Maire propose de clore le débat et de soumettre la délibération au vote. La délibération est rejetée.

#### **Le Conseil municipal,**

**REJETTE À LA MAJORITÉ la DÉLIBÉRATION par 31 voix CONTRE et 1 POUR (M. MILOSEVIC)**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT**

**DECIDE** D'abroger intégralement la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, la délibération n° 2237 du 4 juillet 2022 et la délibération n° 2424 du 26 mars 2024 relatives aux délégations de pouvoirs accordées au Maire.

**DECIDE** De réserver au Conseil municipal l'exercice de l'ensemble des attributions précédemment déléguées, et de prévoir, le cas échéant, que certaines décisions urgentes pourront être prises par le Maire après autorisation spécifique donnée par délibération du Conseil.

**DECIDE** De charger M. le Préfet de l'Essonne du contrôle de légalité de la présente délibération, et de procéder à son affichage et à sa publication réglementaire.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Questions orales

**Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « *Le maire joue un rôle central dans la tranquillité publique de sa commune. Ses missions sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales en tant qu'autorité de police administrative générale (CGCT L.2212-1 et L.2212-2) et par le code de la sécurité intérieure notamment sur la prévention de la délinquance (CSI L.132-1 à L.132-7).*

*Nous condamnons le vol du train rouge de Noël en centre-ville et nous nous réjouissons qu'il ait été retrouvé extrêmement rapidement. Nous sommes depuis 5 ans très régulièrement interpellés par les mères de famille de la Résidence de la Forêt et du quartier de la Prairie de l'Oly qui s'inquiètent de la dégradation de leur cadre de vie et surtout de voir leurs enfants en insécurité du fait de la persistance de points de deal au 16 allée Colbert, au 1 rue des Joncs, sur le côté de l'EJIO alors nous nous interrogeons sur les moyens alloués : que fait madame la Maire depuis plus de 10 ans pour établir durablement la tranquillité publique dans ces deux quartiers ? »*

Mme le Maire se réjouit que les agents de la Police municipale aient une nouvelle fois démontré leur efficacité et tient à les remercier chaleureusement. Elle remercie Mme CIEPLINSKI de lui donner l'occasion de rappeler les actions engagées pour améliorer la tranquillité des habitants de l'Oly et de la Forêt. Dans ces quartiers, la Municipalité soutient l'action de la Police nationale et des bailleurs qui demandent à la Préfecture de leur laisser expulser des résidences les têtes de réseau condamnées à de multiples reprises. Après plusieurs années de lutte, les démarches commencent à aboutir. Ont également été lancées des initiatives de sécurisation des halls par la présence de maîtres-chiens payée par le bailleur. Mme le Maire ajoute que les nuisances ont toutes un dénominateur commun, le trafic de stupéfiants, que la Majorité municipale a toujours combattu. Cependant, elle ne peut mener ce combat seule et attend des réponses fortes du gouvernement en ce sens. Mme le Maire rappelle que les policiers municipaux n'ont pas le droit d'effectuer des contrôles d'identité. Mme le Maire ajoute que de nombreux habitants remercient la Mairie pour ses actions et son soutien.

Mme le Maire qualifie la question de Mme CIEPLINSKI de « démagogique », alors qu'elle a accueilli M. Farid GHEHIOUCHE, fondateur du collectif *Cannabis Sans Frontières*, en huitième position sur la liste qu'elle a conduit aux dernières élections municipales.

**Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « *Nous avons été interpellés sur le fait que certaines classes de CM2 n'avaient pas eu l'autorisation de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de participer à un voyage scolaire avec nuitées. Si cette décision, quoique sans fondement réglementaire était confirmée, il nous a été indiqué que la mairie refuserait d'allouer le financement prévu pour des projets éducatifs alternatifs (stage de poney, journées thématiques, projets culturels ou scientifiques) sans nuitée. Cela rompt le principe d'égalité de traitement et équivaudrait à une double peine pour ces élèves. Pouvez-vous nous éclairer sur les fondements de ce principe habituel de financement ? Pouvez-vous faire une exception à ce principe suite aux démarches entreprises par l'ensemble des représentants d'élèves de l'école Jean Moulin et réaffecter ce budget de 95 euros par élève ? »*

Mme le Maire confirme que la Majorité a fait le choix en 2014 de relancer les classes de découverte pour les élèves de CM2 et de participer à des activités extérieures avec nuitées afin d'offrir aux élèves un réel dépaysement, une ouverture enrichissante sur un espace en dehors de leur classe, de leur famille et de leur ville. Pour les autres sorties, les écoles disposent d'un budget qui est parmi les plus élevés des villes de la même strate. L'inspectrice de l'Éducation nationale a expliqué les contraintes réglementaires qui ne permettent pas à la classe de CM2 de partir en classe de découverte. Elle a alerté la directrice de l'école Jean Moulin sur ce risque dès le mois de juin dernier en lui conseillant de répartir les classes différemment. La directrice a fait le choix de ne pas suivre les conseils de l'Inspectrice et donc de ne pas permettre aux élèves de cette classe de CM2 de pouvoir réunir les conditions demandées par l'Éducation nationale pour partir en classe de découverte. Mme le Maire le déplore et la Municipalité reste ouverte à ce que cette initiative puisse être organisée avant la fin de l'année scolaire si la professeure venait à être titularisée d'ici le printemps.

**Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « *Madame la Maire, la ville a engagé une procédure d'appel relative à la non reconnaissance de la ville en état de catastrophe naturelle "Mouvements de terrain sécheresse et réhydratation des sols" via l'Union des maires de l'Essonne concernant les sinistres intervenus à l'été 2022. Le recours a été déposé le 29/02/2024 devant le tribunal administratif. Un mémoire en réponse a été adressé par la ville fin octobre 2024. Pourriez-vous madame la maire nous faire un point de situation sur ce recours et nous transmettre les pièces du dossier ? »*

Mme le Maire répond que le dossier demeure en instance. Elle accepte de transmettre les pièces qui le constituent.

**Question de M. Stefan MILOSEVIC, Conseiller municipal :** « *En 2023, une femme médecin de notre ville a vu son véhicule enlevé et placé en fourrière sur ordre de la police municipale. Or, les éléments du dossier montrent que ce véhicule n'était pas en infraction, notamment au regard de l'article R.417-12 du Code de la route, qui permet*

la mise en fourrière uniquement lorsque le stationnement ininterrompu sur la voie publique dépasse sept jours consécutifs. Le caducée médical était par ailleurs clairement visible.

Face à cette situation qu'elle ne comprenait pas, elle vous a adressé plusieurs courriers recommandés. Vous lui avez répondu, puis d'autres échanges ont suivi, sans qu'une solution amiable ne soit trouvée. Le temps passant, le véhicule a finalement été détruit par la fourrière, entraînant un préjudice définitif. Un préjudice que vous auriez pu éviter en prévenant la fourrière qu'un litige était en cours.

En effet, la jurisprudence administrative et judiciaire est constante sur le fait que la destruction d'un véhicule placé en fourrière ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure régulière, et que l'existence d'un litige, notamment sur la régularité de la procédure ou sur le droit de propriété, peut justifier la suspension de la destruction.

Dans vos courriers, vous affirmez que le stationnement était irrégulier et que l'enlèvement était justifié. Pourtant, et c'est là que la situation devient juridiquement problématique, j'ai appris que vous aviez proposé au médecin un protocole transactionnel confidentiel, prévoyant le remboursement de la moitié des frais d'enlèvement et d'immobilisation du véhicule. Or, en vertu de l'article 2044 du Code civil, une transaction vise précisément à mettre fin à un litige en reconnaissant l'existence d'un aléa ou d'une responsabilité potentielle. Autrement dit : si tout était parfaitement légal, pourquoi proposer une transaction...

Cela revient mécaniquement à admettre l'existence d'un doute sérieux sur la légalité de la décision de mise en fourrière, et donc à engager la responsabilité de la commune. Ce protocole n'a finalement pas été signé, le montant proposé étant considéré par le médecin comme insuffisant.

Mais ma question porte surtout sur la transparence et le contrôle démocratique.

Lors de la délibération n° 13 de ce conseil, j'ai eu l'occasion d'expliquer que vous ne respectiez pas l'obligation légale d'informer le Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de vos délégations. Je rappelle que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, combiné à l'article L.2122-23, impose au maire de rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations, notamment celles relatives : "aux actions en justice et aux transactions" (L.2122-22, 16°, CGCT). Or, une négociation de protocole transactionnel, même non signée, constitue une démarche juridique relevant explicitement d'une délégation du maire, et doit donc être portée à la connaissance de l'assemblée municipale.

Ce n'a pas été fait.

Madame le Maire, pourquoi n'avez-vous pas informé le Conseil municipal des démarches entreprises auprès de ce médecin, de la négociation d'un protocole transactionnel, et du projet de signature d'un accord engageant potentiellement la responsabilité financière de la commune et surtout comment justifiez-vous cette nouvelle violation de l'article L.2122-23 du CGCT, qui impose une information complète, sincère et régulière du Conseil municipal sur toutes les décisions prises dans le cadre de vos délégations ? »

Mme le Maire relève que, par son propos, M. MILOSEVIC semble remettre en question les actions diligentées par les agents assermentés de la Police municipale. Au-delà de cet aspect, elle indique que si un quelconque protocole transactionnel avait dû être rédigé, elle en aurait bien entendu informé le Conseil municipal soit par une décision, si son montant avait été inférieur à 1 000 euros, soit par une délibération pour lui en autoriser la signature. Or, aucun protocole transactionnel n'est intervenu.

Mme le Maire constate qu'une fois de plus, M. MILOSEVIC s'exprime « à tort et à travers ».

## Examen liste des décisions

La liste des décisions ne fait l'objet d'aucune question.

Mme CIEPLINSKI demande s'il s'agit du dernier Conseil municipal de l'année et de la mandature.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

M. MILOSEVIC souhaite remercier les services pour leur travail durant ces six années, ainsi que les agents pour la plupart respectueux avec les élus d'opposition. Il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Mme le Maire approuve le fait que M. MILOSEVIC remercie les services, car il les a effectivement énormément sollicités tout au long du mandat.

Mme le Maire remercie l'assemblée et souhaite de très bonnes fêtes de Noël à chacun.

**La séance est levée à 21 heures 55.**

**Sandrine GUERY**  
Secrétaire de Séance



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France